Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 82 - AVRIL 2015

# SOMMAIRE


**59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

Arrêté N °2015103-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES VETERINAIRES MANDATES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE ..... 1

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N °2015100-0009 - Décision N ° 20/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation ..... 4

Décision N °2015100-0011 - Décision N ° 21/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation ..... 7

Décision N °2015100-0012 - Décision N ° 19/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation ..... 10

Décision N °2015100-0013 - Décision N ° 22/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation ..... 13

**59_Préfecture du Nord**

**Secrétariat général**

Arrêté N °2015086-0003 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA) - Modification des statuts ..... 16

Arrêté N °2015103-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ..... 19

**59_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté N °2015103-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Union Syndicale des Eaux » (U.S.E.) ..... 22

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision N °2015103-0003 - Décision modifiant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas- de- Calais ..... 25

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2015103-0004

**signé par**
**Joëlle FELIOT, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord**

**le 13 Avril 2015**

**59_D D P P_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

ARRETE PORTANT NOMINATION DES VETERINAIRES MANDATES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU NORD**

Direction départementale de la protection des populations

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

# ARRETE PORTANT NOMINATION DES VETERINAIRES MANDATES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

**PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS**
**PREFET DU NORD**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.203-8 à L.203-11,L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1,D.236-6 à D.236-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 5 mars 2015 concernant la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

## ***ARRETE :***

### *Article 1*

Les vétérinaires suivants sont nommés et mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département du Nord :

- Docteur Vétérinaire CERCELET Sophie, numéro d'ordre 24 470, domicile professionnel d'exercice sur la commune de MAROILLES (59550)
- Docteur Vétérinaire COLONVAL Tristan, numéro d'ordre 11 348, domicile professionnel d'exercice sur la commune de COLLERET (59680)
- Docteur Vétérinaire JOLY Claude, numéro d'ordre 5238, domicile professionnel d'exercice sur la commune de LUMBRES (62380)

***Article 2***

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 13 avril 2015

P/Le Préfet et par délégation
La Directrice départementale de la
protection des populations du Nord

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2015100-0009

**signé par**
**Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure**

**le 10 Avril 2015**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 20/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 20/2015
# portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 mars 2015 de Monsieur Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études de CEBTP relative à une inspection sur le canal de la Sensée sur la commune de Hem Lenglet ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** :
Une inspection du pont de Hem Lenglet sur le canal de la Sensée au PK 6.200 sur la commune de Hem Lenglet a lieu le 20 avril 2015. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative.

**Article 2** :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

**Article 3** :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le directeur du Conseil Général du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Hem Lenglet, le directeur de CEBTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

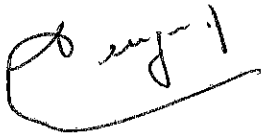

Sylvain Zengers

**Copies adressées à** :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Hem Lenglet
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
Directeur du Conseil Général du Nord
M. Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études CEBTP
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2015100-0011

**signé par**
**Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure**

**le 10 Avril 2015**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 21/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 21/2015
# portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 mars 2015 de Monsieur Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études de CEBTP relative à une inspection sur le canal de la Sensée sur la commune de Fressies ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** :
Une inspection du pont Rade sur le canal de la Sensée au PK 7.932 sur la commune de Fressies a lieu le 21 avril 2015. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative.

**Article 2** :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

**Article 3** :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le directeur du Conseil Général du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Fressies, le directeur de CEBTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

**Copies adressées à** :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Fressies
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
Directeur du Conseil Général du Nord
M. Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études CEBTP
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2015100-0012

**signé par**
**Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure**

**le 10 Avril 2015**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 19/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 19/2015
# portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 mars 2015 de Monsieur Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études de CEBTP relative à une inspection sur le canal de la Sensée sur la commune de Paillencourt ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** :
Une inspection du pont Rade sur le canal de la Sensée au PK 3;527 sur la commune de Paillencourt a lieu le 20 avril 2015. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative.

**Article 2** :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

**Article 3** :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le directeur du Conseil Général du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Paillencourt, le directeur de CEBTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

**Copies adressées à** :
- Préfecture du Nord
- SDIS 59
- Mairie de Paillencourt
- Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
- Directeur du Conseil Général du Nord
- M. Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études CEBTP
- M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2015100-0013

**signé par**
**Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure**

**le 10 Avril 2015**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 22/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 22/2015
# portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 mars 2015 de Monsieur Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études de CEBTP relative à une inspection sur le canal de la dérivation de la Scarpe sur la commune de Douai ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** :
Une inspection du pont d'Ocre sur le canal de la dérivation de la Scarpe au PK 28.528 sur la commune de Douai a lieu le 21 avril 2015. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative.

**Article 2** :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

**Article 3** :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le directeur du Conseil Général du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Douai, le directeur de CEBTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

**Copies adressées à** :
Sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Douai
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
Directeur du Conseil Général du Nord
M. Thomas DESROUSSEAUX, chargé d'études CEBTP
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2015086-0003

**signé par**
**Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**
**Anne LAUBIES, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais**

**le 26 Mars 2015**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA) - Modification des statuts

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD - PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEA)

******

Modification des statuts

******

Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

- Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

- Le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

- L'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa ;

- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.20.00 fax 03.21..21. 23.13

- L'arrêté préfectoral n° 2015-10-50 du 16 février 2015 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

- La délibération du comité syndical du 8 juillet 2014 décidant de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa ;

- Les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 10 octobre 2014, de la Communauté de communes du Pays de Lumbres du 8 septembre 2014, de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues du 19 septembre 2014, de la Communauté de communes des Hauts de Flandre du 21 octobre 2014, de la Communauté de communes de Desvres-Samer du 30 septembre 2014 et du comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord du 10 octobre 2014 ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa ;

- Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfectures.

Fait le: 26 MARS 2015

LILLE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ARRAS,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2015103-0002

**signé par**
**Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 13 Avril 2015**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à**
**M. Guy CHARLOT**
**directeur académique des services de l'Éducation nationale,**
**directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 mars 2015 portant nomination de M. Guy CHARLOT comme directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, en résidence à Lille, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| N° | NATURE DE LA DÉCISION | RÉFÉRENCES |
|---|---|---|
| 1 | Décision d'ouverture des cours de langue étrangère dans les écoles élémentaires | |
| 2 | Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage. | |
| 3 | Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence. | Circulaire DGF/4 n° 92-1788 du 14 septembre 1992 prise en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié |
| 4 | Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges | Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989 |
| 5 | Enseignement privé :<br><br>- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.<br>- Réception des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance du récépissé de déclaration.<br>- Réception, instruction et signature des demandes de contrats d'association passés entre l' Etat et les établissements du 1er degré, ainsi que de leurs avenants. | Circulaire n° IV -69-1063 du 3 avril 1969<br>Décrets n° 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960 modifiés<br>Articles R.442-9 à 11 du code de l'éducation<br>Articles L.441-11 du code de l'éducation<br><br>Articles L.442-5 et R.442-58 à 61 du code de l'éducation |

Article 2 : M. Guy CHARLOT, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2015103-0001

**signé par**
**Thierry HEGAY, sous- préfet**

**le 13 Avril 2015**

**59_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Union Syndicale des Eaux » (U.S.E.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 32/2015

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Union Syndicale des Eaux » (U.S.E.)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 modifié portant création entre les communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES d'un syndicat intercommunal dénommé *"Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Union Syndicale des Eaux»* ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2014 décidant la modification de l'article 6 de ses statuts s'agissant de la composition du bureau ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur cette modification de statuts conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 11 février 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 6 des statuts du SIVU Union Syndicale des Eaux est modifié comme suit :

Le comité syndical élit en son sein un Président et **trois Vice-Présidents** au scrutin secret à la majorité absolue.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Union Syndicale des Eaux demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet de Cambrai et le président du SIVU Union Syndicale des Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

* MM. les Maires des communes membres,
* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 13 AVR. 2015

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

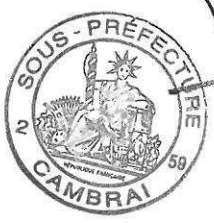


Thierry HEGAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2015103-0003

**signé par**
**Jean- Yves GRALL, directeur général de l'ARS**

**le 13 Avril 2015**

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision modifiant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas- de- Calais

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

# Décision modifiant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS DE CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.1321.6 à R.1321.14 et R.1322.5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifié, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'instruction n°DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 septembre 2011 fixant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas de Calais ;

Vu les démissions de M^lle^ Ludivine Pickaert et de M. Henri Maillot respectivement au 1^er^ janvier 2013 et au 1^er^ janvier 2015 ;

Considérant qu'au vu du nombre annuel de consultation, il n'est pas nécessaire de faire appel à la liste complémentaire des hydrogéologues fixée par la décision du 13 septembre 2011 ;

**DECIDE**

**Article 1er** – La liste principale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les deux départements de la région Nord - Pas-de-Calais, figurant à l'article 1er de la décision du directeur général de l'ARS du 13 septembre 2011 susvisé, est remplacée comme suit :

| Département du Nord | Département du Pas-de-Calais |
|---|---|
| Sont inscrits sur la liste principale :<br>- Mme Barbara Louche<br>- M. Christian Cardin<br>- M. Érick Carlier<br>- M. Jacky Mania<br>- M. Hakim Haikel<br>- M. Jamal El Khattabi | Sont inscrits sur la liste principale :<br>- Mme Barbara Louche<br>- M. Christian Cardin<br>- M. Érick Carlier<br>- M. Jacky Mania<br>- M. Hubert Denudt<br>- M. Jean-Philippe Carlier<br>- M. Lahcen Zouhri |

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – La directrice de la santé publique et environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures de département.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2015

Docteur Jean-Yves GRALL